

FACULTE DE DROIT D'ECONOMIE ET DE GESTION

CONSEIL du 1^{er} juillet 2005

Etaient présents :

Parmi les membres du collège A :

M Starzenski

Parmi les membres du collège B:

Mme Morgand,
MM., Bonduelle, Hanna, Jenny, Loquet

Parmi les personnalités extérieures :

MM De Belleville, Darras, Guilleminot, Mas

Parmi les étudiants :

Collège Licence :Melles Forconi, Fournier Steffe
Collège Master : Melle Fartek M.Blanchart

Parmi les membres du collège AITOS

Mme Baspeyras,
Mme Neveu

Parmi les Membres de Droit

Avaient donné pouvoir :

M. Delcourt à M.Darras
M Sauvage à M.Bonduelle
Mme Kartchevsky à M. Starzenski

Excusé :

Monsieur Bricout 1^{er} Vice-Président

Invitée:

Mme Li Crapi

Monsieur Darras Vice-Président du Conseil de la Faculté, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance par le premier point de l'ordre du jour, qui consiste en l'approbation du compte-rendu du conseil du 4 mai dernier.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M.Darras aborde ensuite successivement les différents points de l'ordre du jour :

Modifications mineures des maquettes :

Master 1 Droit

Monsieur Bonduelle explique qu'il était souhaitable d'introduire davantage de choix dans les masters 1 de droit privé. Ainsi deux cours supplémentaires ont été créés grâce au passage de 35h à 33h des cours magistraux : le cours de droit des sûretés assorti de TD et le cours de droit social approfondi.

De ce fait, le tronc commun au 1^{er} semestre est constitué de deux matières ; droit des sûretés et banque et crédit ; au second semestre en tronc commun, le cours de dt processuel devient plus technique et s'intitulera procédure civile. La comptabilité devient une matière optionnelle.

Licence 1 de droit :

Le cours commun optionnel sur les institutions administratives est porté à 24h pour harmoniser les maquettes droit et économie . il s'intitulera : institutions administratives françaises.

Licence 2 de droit :

Le cours de droit judiciaire privé est modifié et s'intitulera désormais institutions juridictionnelles

Licence d'économie

Monsieur Hanna indique qu'une permutation de certains cours sera effectuée du 1^{er} semestre sur le second afin que les étudiants puissent suivre les cours d'informatique nécessaires pour la délivrance du certificat CEII. La possibilité d'effectuer un stage au semestre 6 sera réservée aux seuls étudiants réellement convaincus de tenter le concours de professeur des écoles ou d'intégrer la préparation prévue par les IUFM.

Deust NMC

Aucune modification du volume horaire global de la 1^{ère} année, recomposée en 5 Unités théoriques et d'une sixième réservée au tutorat de projet de 90hTD, au lieu de 60.

En seconde année, le coefficient du stage passera de 10 à 5, afin de restituer un équilibre avec les notes des matières théoriques.

Les modifications mineures des maquettes sont adoptées à l'unanimité

Modification des règlements d'examens et du règlement intérieur

Licence droit I 1^{er} semestre

Les 6 Heures de TD d'introduction historique au droit sont rattachées aux 9 heures de TD de droit privé général. Ceci porte le volume à 15hTD et donne droit à 6 ECTS contre 4 ECTS pour l'introduction historique au droit.

Matières de différenciation du cycle Licence

Dans le mois qui suit la rentrée, les étudiants connaîtront par voie d'affichage les modalités de contrôle de connaissances dans ces matières. Il pourra s'agir d'un écrit de 1h30 ou 2h ou d'un oral.

Cycle Licence

Le rattrapage des épreuves de TD en histoire du droit et en relations internationales, au second semestre, sera organisé sous la forme d'un écrit d'une durée de 1h30.

Les modalités de contrôle des absences sont modifiées. Le chargé de TD n'intervient plus, les étudiants transmettront les pièces justificatives directement au secrétariat concerné. Le règlement intérieur est modifié également sur ce point.

De même, les modifications induites par le passage au LMD et l'adoption du nouveau calendrier, concernant les sessions d'examens et de rattrapages sont intégrées dans le règlement de licence en droit.

Les modifications des règlements d'examens et du règlement intérieur sont adoptées à l'unanimité

Calendrier

Monsieur Bonduelle présente le nouveau calendrier prévu pour l'année universitaire 2005/2006.

Les vacances de toussaint sont supprimées et le changement de semestre a lieu au 30 janvier. Cette date est commune à toutes les composantes de l'Université. Le plus grand changement est constitué par le rattrapage des examens des semestres impairs du 12 au 17 juin 2006, soit une semaine après les examens des semestres pairs.

Le rattrapage des semestres pairs aura lieu en septembre 2006. Par la suite, ce rattrapage pourrait être envisagé fin juin, à condition d'avancer la date de la rentrée.

Après discussion, le calendrier est approuvé à l'unanimité

La parole est à présent donnée à Monsieur Loquet qui souhaite recueillir l'accord de principe du Conseil sur un projet de convention en formation continue.

Monsieur Loquet indique qu'une convention de partenariat pourrait être réalisée entre l'université de Valenciennes et l'espace Sentein basé à Montpellier, pour organiser et mettre en place des groupes spécifiques en formation continue au titre de la licence professionnelle ingénierie sociale, option économiste sociale et solidaire. L'espace Sentein serait chargé d'effectuer le démarchage commercial auprès du réseau national des CAT et ateliers protégés.

La formation pédagogique est assurée sous forme de séminaires itinérants de deux jours, avec mise à disposition du campus numérique économie solidaire.

La sélection finale des candidats est assurée par l'Université.

Tous les enseignements sont validés par l'Université ainsi que les modalités de contrôle de connaissances, le suivi des formateurs et des projets tutorés. M. Verbroucke responsable de l'IUP de management de Lille qui travaille au niveau bac +5 avec l'espace Sentein serait disposé à faire le suivi des projets.

La commercialisation de la formation, la communication, la préparation et le suivi des dossiers de chaque stagiaire, la mise à disposition des entreprises et partenaires d'accueil en France ou à l'étranger, est assurée par l'espace Sentein.

La maquette de la licence devra être adaptée en prévoyant un cours sur les associations sociales ou médico-sociales dans l'unité 2 de 18h.

Selon Monsieur Loquet, un bénéfice net de 20000 euros peut-être espéré à l'année N+2. Nous sommes en face d'un marché qui accepte de faire intervenir l'Université. Chaque stagiaire ou structure paie 5700 euros à l'espace Sentein qui en reverse le tiers à l'université. Celle-ci paie ensuite les intervenants et leurs déplacements et

conserve le bénéfice. A la question de Monsieur Hanna sur le caractère exclusif de ce partenariat, Monsieur Loquet répond affirmativement. Valenciennes aurait le niveau bac +3 et Lille ayant déjà le niveau bac+5.

Les membres du Conseil après discussion, acceptent de donner un accord de principe au lancement de ce projet de convention sous réserve de faisabilité matérielle et de garanties financières.

Election des vice-doyens

Monsieur Bonduelle propose à présent aux membres du Conseil d'élire deux vice-doyens ainsi que les statuts de la Faculté le prévoient.

L'un des deux, Monsieur Olivier Lutun, serait chargé des affaires générales, le second, Monsieur Jamel Djoudi de l'organisation et du suivi des formations de droit privé.

Monsieur Bonduelle présente rapidement chacun des candidats et Monsieur Darras propose de passer au vote :

Monsieur Lutun est élu avec 17 voix pour, deux blancs et un nul.

Monsieur Djoudi est élu avec 14 voix pour, quatre blancs et deux contre.

Election du Directeur de l'Institut d'études judiciaires (I.E.J.)

Le mandat de Monsieur Djoudi est arrivé à échéance. Monsieur Bonduelle informe les membres du Conseil que M. Djoudi est à nouveau candidat à la fonction de Directeur de l'I.E.J.

Avant le vote, Monsieur Loquet souhaite obtenir des précisions sur le fonctionnement de l'I.E.J. jusqu'à ce jour.

Monsieur Bonduelle indique que l'I.E.J. est impliqué dans la préparation au concours d'entrée au CRFPA. Monsieur Loquet désire, qu'à l'avenir, un bilan puisse être présenté au conseil sur le fonctionnement de l'I.E.J..

Les conseillers reconduisent Monsieur Djoudi Directeur de l'I.E.J. avec 13 voix pour, trois voix contre et trois abstentions.

Monsieur Bonduelle présente à présent un projet de modification des statuts de l'I.E.J. qui réside dans la possibilité de nommer un directeur des études chargé d'assister le Directeur de l'I.E.J. Monsieur Bonduelle propose de nommer Monsieur Franz Hisbergues maître de conférences associé à la faculté.

M. Maître Guillemot, Bâtonnier prend la parole et indique qu'il s'intéresse particulièrement au fonctionnement de l'I.E.J. dont les statuts prévoient la représentation au conseil d'administration des barreaux d'Avesnes Valenciennes et Cambrai. Il explique que les avocats doivent désormais effectuer 20h de formation professionnelle par an. Ainsi, un quota de 40h est imposé à chaque avocat tous les deux ans, à compter du 1er janvier 2005.

Cette formation pourrait se dérouler à Valenciennes pour les barreaux d'Avesnes, Douai Cambrai et Valenciennes. Une collaboration avec la Faculté de Droit de Valenciennes pourrait donc être facilement envisagée grâce à l'I.E.J.

La modification des statuts de l'I.E.J. est adoptée à l'unanimité et Monsieur Hisbergues est élu directeur des études avec 16 voix pour et une voix contre.

Questions diverses

Monsieur Bonduelle informe les membres du conseil que Mme Mairesse a été élue à la Présidence de l'Université

Monsieur Bonduelle indique qu'à la rentrée, le conseil de Faculté aura à se prononcer sur l'harmonisation du paiement des heures complémentaires toutes formations confondues.

Monsieur Starzenski souhaite savoir si la commission de validation des acquis fonctionne encore ou doit être renouvelée.

Monsieur Loquet indique qu'actuellement, la procédure est la suivante : le responsable pédagogique donne un avis sur la demande et le vice-président formation valide ou pas la proposition faite à l'étudiant.

La commission de validation est composée de trois personnes au maximum tant en ce qui concerne les VAP, que les VAE. : le responsable pédagogique, un professionnel et le directeur de l'Institut ou son représentant. Il n'est peut-être pas nécessaire de prévoir une autre structure propre à la FDEG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30